

*Tout savoir sur la Redevance d'Enlèvement des
Ordures Ménagères incitative au 1^{er} janvier 2011*



Tous ensemble, éco-responsables

Madame, Monsieur,

Vous avez été nombreux à réagir positivement après la lecture du premier volet de REOMi Pratic. Je tenais à vous remercier pour vos encouragements que je souhaite partager avec le personnel de la CCVE et les élus de la commission Ordures Ménagères mobilisés dans cette opération.

J'ai souhaité vous informer concrètement, à l'avance, des modalités de mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative avant son démarrage.

A trois mois désormais du lancement de ce nouveau mode de facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, il m'est donné l'occasion de porter à votre connaissance de nouvelles informations concrètes sur la REOMi. J'ai ainsi demandé que les questions les plus fréquemment posées à nos services, vos réactions légitimes partagées avec les élus soient portées à la connaissance de tous dans ce nouveau numéro.

Le message le plus important que je souhaitais vous délivrer relève du conseil de bon gestionnaire éco-responsable : en Val d'Essonne, plus on triera nos déchets, moins on produira de déchets, et mieux on maîtrisera nos factures, mieux on préservera l'environnement.

Bonne lecture à toutes et à tous,

Patrick IMBERT

Président de la Communauté de Communes
du Val d'Essonne
Conseiller Général de l'Essonne

Une campagne qui roule...



La CCVE lance **une triple campagne d'affichage** sur l'ensemble des bennes effectuant le ramassage des déchets ménagers sur son territoire. Trois messages ont été retenus par la Commission déchets de la CCVE :

- **En Val d'Essonne, ensemble soyons éco-citoyens**
- **Réduisons nos déchets, sinon ça déborde**
- **Le ramassage c'est nous, le tri c'est vous**

Ils résument 3 axes forts de la politique de développement durable de la CCVE basée sur la responsabilisation des citoyens, la réduction des tonnages et l'implication réciproque de la collectivité et de chaque foyer dans l'effort de tri.

Collecte spécifique des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Comme chaque année, les services de la CCVE organisent une collecte exceptionnelle de DEEE sur rendez-vous*. N'abandonnez pas, n'importe où, vos vieux ordinateurs ou anciens téléviseurs, etc., ils contiennent **des composants dangereux qui nécessitent un traitement d'élimination spécifique.**



Vous êtes intéressé(e) ?
Prenez rendez-vous en
contactant le :
0 810 00 91 91
jusqu'au 13 novembre 2010
inclus.

* sauf pour les communes de D'Huisson-Longueville, Guigneville-sur-Essonnes, Orveau et Vayres-sur-Essonnes.

Adopter des gestes éco-responsables, au quotidien

Quels moyens la CCVE mettra-t-elle concrètement à la disposition des habitants dans le cadre de la mise en œuvre de la REOMi ?

Mise à disposition de bacs, couvercle vert, pour les ordures ménagères, et couvercle jaune pour les emballages, dotés d'une puce.



Collecte des emballages (en biflux = papier + emballages) une fois par semaine.



Des bornes pour le verre et le papier en Points d'Apport Volontaire.

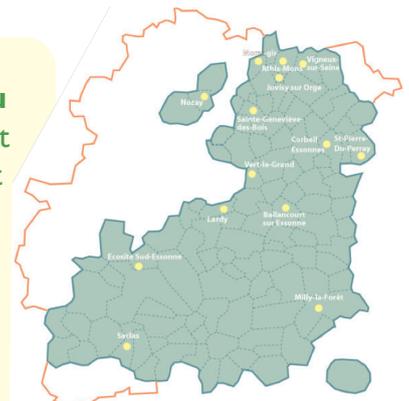


Collecte de déchets verts en sacs biodégradables estampillés du logo CCVE uniquement.

Collecte d'encombrants sur rendez-vous à votre domicile. Tel. : 0810 00 91 91



14 déchetteries sur le territoire du SIREDOM (Syndicat chargé du traitement des déchets) ouvertes 7/7 Renseignement : 0820 62 91 91 (0.12€/min).



Promotion du compost individuel (vente de composteurs à prix réduit : s'adresser en Mairie).



A compter du 1^{er} janvier, voici les modalités de collecte de vos ordures ménagères et déchets recyclables :

Vos bacs ne devront pas être surchargés : le couvercle doit pouvoir se fermer.

Seuls les déchets en bacs à puce ou sous sacs estampillés du logo de la CCVE seront collectés. Tout autre contenant, sac ou déchet déposé à côté d'un bac à puce ne sera pas collecté.

Différents bacs de tri spécifiques pour les déchets recyclables sont mis à votre disposition. S'ils contiennent des ordures ménagères non recyclables, les bacs seront refusés à la collecte.

Pour vos ordures ménagères non recyclables utilisez uniquement le bac avec couvercle vert à puce.

Si votre bac ordures ménagères non recyclables contient d'autres types de déchets (déchets végétaux, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, déchets toxiques...) il ne sera pas collecté.



+ on trie ses déchets ► - on paie

- on trie ses déchets ► + on paie



Pour notre planète, le Val d'ESSONNE s'engage... et vous ?

Vous vous posez des questions, la CCVE vous répond

Pourquoi la CCVE a-t-elle opté pour un système à la levée (nombre de fois où on sort le bac) plutôt qu'à la pesée ?

Plusieurs raisons :

- Le choix du nombre de sortie du bac incite la sortie du bac que lorsqu'il est plein.
- La pesée peut entraîner de l'incivisme (dépôt de déchets dans un bac qui n'est pas le sien / dépôts sauvages) qui est beaucoup moins constaté dans le cadre d'une facturation à la présentation, les expériences d'autres collectivités nous ont incités à choisir le système le plus juste.

Combien vais-je payer avec la Redevance Incitative ?

Cela dépendra de vous et du nombre de fois où vous sortirez votre bac à ordures ménagères pour la collecte. Aujourd'hui vous payez le service à travers la TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) qui est propre à chaque situation car elle est basée sur la valeur de votre habitation, donc sans réel lien avec le coût du service. Un élément important est à noter. Il faut trier toujours plus car les coûts liés au traitement et aux taxes, sont amenés à augmenter dans les prochaines années. La mise en place de la redevance incitative est un facteur important pour inciter au tri et maîtriser nos dépenses de collecte et de traitement des ordures ménagères. Enfin, la Redevance incitative est plus équitable (on paie en fonction du service réellement rendu).

Mon voisin risque d'être tenté de déposer ses déchets dans mon bac ?

Le postulat est simple : en sortant votre poubelle vous savez que vous payerez cette levée. Ainsi, le dépôt d'un sac dans votre poubelle par une tierce personne ne vous portera pas préjudice puisque cela ne vous pénalise pas. Tout au plus c'est la personne indélicat qui ne paye pas de levées parce qu'elle n'aura pas présenté son bac.

J'habite dans un collectif et vous dites qu'il y aura une poubelle collective. Je vais payer pour ceux qui trient mal ?

Les bailleurs et syndics seront tous rencontrés par la CCVE pour les inciter à facturer ce service aux locataires de la façon la plus équitable : selon la composition du foyer ou la surface du logement par exemple. Il sera également fait une large part à la communication auprès des bailleurs et syndics pour rappeler (dans les halls d'escaliers par exemple) l'importance du geste du tri en habitat collectif comme ailleurs. La CCVE est également en train d'étudier la rédaction d'une « charte de bonne conduite » avec les bailleurs et syndics dans laquelle ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour répartir au plus juste et individualiser au maximum le montant de la redevance. Il s'agit d'un geste environnemental et au-delà de ce geste, les gens vont vite

s'apercevoir que trier leur permet de maîtriser la facture. Chacun prendra vite ce bon réflexe.

A qui profite tous ces efforts collectifs ? La TEOM n'a cessé d'augmenter partout en France et si les gens ne s'y faisaient pas ?

Le coût des déchets ne cesse d'augmenter : les matériels de collecte sont de plus en plus perfectionnés, les normes sont de plus en plus drastiques, le traitement des déchets ultimes est soumis à une taxe qui va augmenter dans les prochaines années. Le Grenelle de l'Environnement a permis d'avancer sur la prise de conscience collective que l'on ne peut plus faire n'importe quoi. D'où l'intérêt d'intervenir à la source en réduisant la quantité de déchets produit pour maîtriser leur coût et que chacun puisse agir sur sa facture.

Que se passe-t-il si mon voisin se trompe de bac et prend le mien ? Et si la puce ne fonctionne pas ?

La CCVE peut vous adresser par courrier une étiquette autoadhésive. Il vous suffira de la coller sur la face avant de votre bac comportant le n° de votre habitation et le nom de la rue. Un numéro d'identification est collé sur le bac (numéro de la puce). Il sera donc difficile de confondre les bacs. Si votre puce ne fonctionne pas, le ripeur (éboueur) le détectera au moment de la levée de votre

bac par le camion. Cela sera signalé et votre bac rapidement remplacé.

Ne risque-t-on pas de voir apparaître une augmentation des dépôts sauvages près de chez nous ?

Lors du démarrage de ce système de facturation, on a pu constater dans les collectivités qui ont déjà mis en place la redevance incitative une légère apparition temporaire de ces comportements inciviques. Ceci s'estompe ensuite pour revenir au niveau antérieur à la mise en place de la redevance. Par ailleurs, chaque foyer aura au moins deux bacs. Ainsi la personne ne présentant jamais ses bacs éveillera les soupçons de la collectivité.

Pourquoi ne copie t-on pas le système Allemand, à savoir l'utilisation de rouleaux d'étiquettes que l'on appose sur les sacs ? Cette solution est-elle moins coûteuse car pas d'investissement en bacs ?

Ce système a déjà été testé par des collectivités dans l'Est de la France notamment, elles l'ont vite abandonné à cause du manque de civisme : dépôts de sacs non-conformes ou sans vignettes. Le système choisi ne l'a pas été par hasard, il est le fruit d'une étude minutieuse. En outre, en termes d'hygiène, l'abandon du système de bacs serait très préjudiciable.

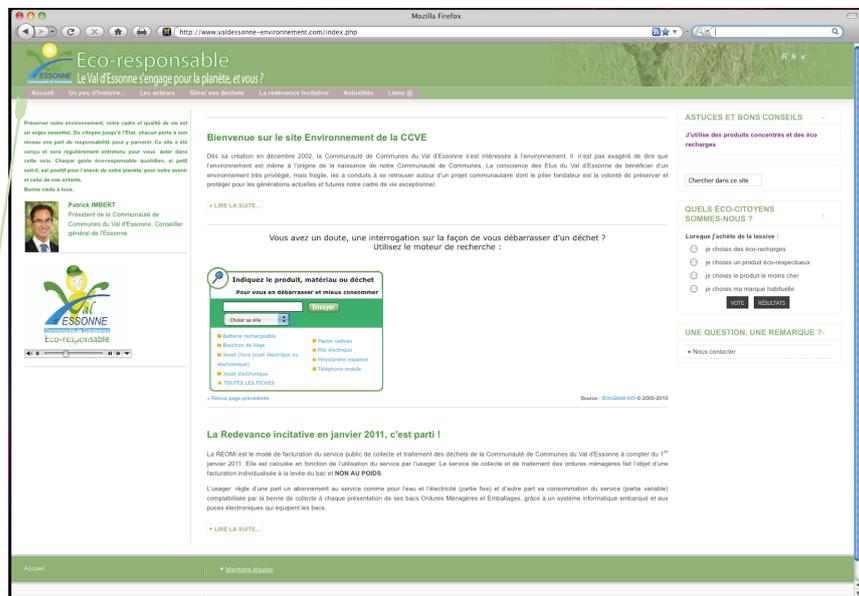


Votre site éco-citoyen

<http://www.valdessonne-environnement.com>

Un nouveau site pour gérer ses déchets à portée de clic.

Vous l'avez constaté dans notre premier numéro de REOMi Pratic...la CCVE a mis en ligne un nouveau site dédié à l'environnement : www.valdessonne-environnement.com. Créé dans le cadre du passage à la REOMi ce site vous permettra notamment d'effectuer une simulation de vos factures d'enlèvement des ordures ménagères à venir, dès le vote des tarifs par le Conseil Communautaire. Découvrez-en ici les principales rubriques.



www.valdessonne-environnement.com, le site Internet de la communauté de communes du Val d'Essonne dédié à l'environnement a été pensé pour simplifier votre navigation dans ses rubriques comme dans son ergonomie. Il combine des informations légales et institutionnelles à des informations pratiques et concrètes.

Il propose aussi des actualités, des sondages, des conseils et des astuces pour vivre et participer à la préservation de notre environnement en Val d'Essonne. Découvrez au fil de vos visites sur ce site, les gestes éco-responsables pour mieux gérer vos déchets.

un menu pratique... pour aller à l'essentiel



des menus détaillés, pédagogiques et instructifs ! pour mieux gérer ses déchets...

Les acteurs	Gérer ses déchets	Gérer ses déchets	La redevance incitative
Commission. Dév. Durable	Bien gérer ses déchets	Bien gérer ses déchets	Qu'est ce que la REOMi ?
Commission Ord. Mén.	Les déchetteries	Les déchetteries	La REOMi en pratique
Le SIREDOM	Quel dépôt en déchèterie ?	Quel dépôt en déchèterie ?	Les tarifs
Le Parc Naturel Régional	Les encombrants	Les encombrants	Simuler votre facture
L'ADEME	Les déchets électriques...	Les déchets électriques...	Comment régler ?
Eco Emballages	Le compostage	Le compostage	Règlement de la REOMi
Les communes	Points d'Apport Volontaire	Points d'Apport Volontaire	Changement de situation
Les associations	Réduire mes déchets	Réduire mes déchets	Réduire mes déchets
CG de l'Essonne	Le moteur EcoGeste	Le moteur EcoGeste	
Le secteur économique	Documents à télécharger	Documents à télécharger	
Les particuliers	Numéros utiles	Numéros utiles	
Un personnel engagé	Foire aux questions	Foire aux questions	

Qui fait quoi ?

Pour vos déchets : quel est le rôle de votre commune, de la CCVE, du SIREDOM et des autres organismes publics ou privés ?

Tout savoir pour mieux gérer ses déchets...

Mieux appréhender les outils, les équipements mis à votre disposition, les informations et guides en téléchargement, la classification des déchets...

La REOMi en détails

Qu'est-ce qui va changer concrètement, les tarifs applicables, calculez ce que cela va vous coûter réellement (dès le vote des tarifs), la cadence des factures, le règlement intérieur, etc.

Retrouvez aussi le moteur ecogeste en page d'accueil

Vous avez un doute, une interrogation sur la façon d'éliminer un déchet ? Avant de jeter, utilisez le moteur de recherche : EcoGeste.info

Indiquez le produit, matériau ou déchet
Pour vous en débarrasser et mieux consommer

Choisir sa ville

- Batterie rechargeable
- Bouchon de liège
- Jouet (hors jouet électrique ou électronique)
- Jouet électronique
- TOUTES LES FICHES
- Papier cadeau
- Pile électrique
- Polystyrène expansé
- Téléphone mobile



Communauté de Communes du Val d'Essonne

8 rue de la Poste - BP 63 - 91540 Mennecy - Tel : 01 64 93 21 20

Imprimé sur papier recyclé avec encres végétales par : Willaume Egret RCS B 958 200 610 - Pour le respect de l'environnement, ne pas jeter sur la voie publique.

